



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 juin 2024

Objet de la délibération

**MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE
SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) AUX AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT
PUBLIC SUR EMPLOI NON PERMANENT**

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU pouvoir à Philippe PERRONNO , Roselyne MALARDÉ pouvoir à Joël TRÉCANT , Jean-François LE CORFF pouvoir à Claudine CORPART , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Yves DOUAY pouvoir à Pascal LE LIBOUX , Alain HASCOËT pouvoir à Jacques KERZERHO , Julien LE DOUSSAL pouvoir à Julian PONDAVEN , Alain LARRIVÉ pouvoir à Fabrice LEBRETON .

Absent(s) :

Pierre-Yves LE BOUDEC.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Anne-Laure LE DOUSSAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2024.06.030

MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) AUX AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOI NON PERMANENT

Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC

Par délibération du 29 juin 2017 - article 2 - et suivantes, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, le Conseil Municipal a établi que sont bénéficiaires du RIFSEEP les agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public intervenant sur des emplois permanents vacants au tableau des emplois des collectivités.

Cependant, constatant des difficultés de recrutement et de fidélisation des agents contractuels non permanents, en particulier sur ces métiers dits « en tension », difficultés renforcées par la concurrence avec les collectivités voisines et le secteur privé ainsi que par la question du pouvoir d'achat.

Considérant le principe « à travail égal, salaire égal » consacré dans l'article L.3221-4 du Code du travail qui pose que « *sont considérés comme ayant une valeur égale, les travaux qui exigent des salariés un ensemble comparable de connaissances professionnelles consacrées par un titre, un diplôme ou une pratique professionnelle, de capacités découlant de l'expérience acquise, de responsabilités et de charge physique ou nerveuse* ».

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique prévoit que « la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents. Elle peut tenir compte de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service et évoluer au sein de l'administration, de la collectivité ou de l'établissement qui les emploie ».

Considérant que la majorité des collectivités au niveau national, départemental et local versent un régime indemnitaire aux agents contractuels.

Considérant le manque de lisibilité pour certains candidats et agents contractuels de la politique de rémunération de la collectivité les concernant.

Considérant que le niveau minimum actuel des rémunérations des agents contractuels non permanents ne permet pas de recruter les meilleurs potentiels.

Afin de répondre aux enjeux d'équité, d'attractivité, de compétences et de fidélisation des agents contractuels de droit public intervenants pour la continuité et le bon fonctionnement des services.

Il est proposé de verser, à tâches et missions équivalentes, l'IFSE du groupe fonction correspondant aux agents contractuels de droit public sur emploi non permanent (remplacement maladie, renfort, contrat de projet...).

Elle sera attribuée à compter du mois plein suivant une ancienneté de 12 mois calendaires, sauf interruption d'au moins 4 mois entre 2 contrats. Elle sera proratisée ou suspendue selon les modalités prévues par la réglementation.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Pour rappel, les agents en CDD < ou = à 1 an perçoivent l'indemnité de fin de contrat dite prime de précarité, soit 10 % de la rémunération brute globale (les contrats pour accroissement saisonnier, les contrats de projet, les contrats d'apprentissage, les emplois aidés ne sont pas concernés).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°201706033 du 29 juin 2017 et n°202212025 du 15 décembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 10 juin 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **DÉCIDE** de l'attribution de l'IFSE du groupe fonction correspondant aux missions exercées aux agents contractuels de droit public sur emploi non permanent selon les modalités précisées ci-dessus,
- ➔ **RAPPELLE** qu'il appartient à Mme la Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent,
- ➔ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr